

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2008**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quinze mars deux mille huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt et un mars deux mille huit à dix neuf heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, J. SEGRE, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON (jusqu'au point 4), S. CICERONE, C. MARAZANO (jusqu'au point 6), JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, Z. SIMON, Ph. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, P.H. CONSTANT, M. FAYE, W. WEHBI

Absents représentés ayant donné pouvoir : F. ZINGER (à L. ZANOLIN), G. DELISLE (à G. MERGY), S. LOURS-GATABIN (à P. DUPLAN), D. LAFON (à P. GUYON jusqu'au point 4), P. GUYON (à S. CICERONE à partir du point 5), C. MARAZANO (à P. DUCHEMIN à partir du point 7)

Absent excusé non représenté : D. LAFON (à partir du point 5)

Secrétaire : F. HEILBRONN

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante des différentes délégations accordées aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués :

Pascal BUCHET	Maire	Personnes âgées, sécurité, déplacements et voirie
Jacqueline SEGRÉ	1er M.A.	Personnel communal, projets et grands travaux, développement commercial
Ludovic ZANOLIN	2è M.A.	Vie culturelle et politique de la ville
Pascale DUPLAN	3è M.A.	L'enfant dans la ville
Jean-Jacques FREDOUILLE	4è M.A.	Urbanisme et patrimoine communal
Patricia GUYON	5è M.A.	Logement
Stéphane CICÉRONE	6è M.A.	Sports, nouvelles technologies de l'information, communication
Claudine MARAZANO	7è M.A.	Solidarités et personnes handicapées
Jean-François DUMAS	8è M.A.	Environnement et développement durable
Murielle FAYOLLE	9è M.A.	Santé, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations
Gilles MERGY	10è M.A.	Finances, Devoir de mémoire
Jean-Philippe DAMAIS	C.M.	Démographie, état-civil, population
Gilles DELISLE	C.M.	Jeunesse, Prévention
Zineb SIMON	C.M.	Vie scolaire
Sylvie LOURS-GATABIN	C.M.	Démocratie locale, vie associative, animations
Jules NGALLE EBOA	C.M.	Emploi et insertion

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2008

Monsieur Faye indique que certaines de ses interventions ont été selon lui « censurées », en particulier celle relative au Théâtre qui a perdu son label « scène conventionnée » ce qui entraîne la suppression des subventions liées à ce label, soit plusieurs dizaines de milliers d'euros par an. En conséquence, il votera contre le procès-verbal de la séance du 14 février 2008.

Seuls les élus présents lors de la séance du 14 février 2008 prennent part au vote. Le procès verbal est adopté (seul M.faye vote contre)

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 14 février 2008 en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de régler les affaires objet dudit article, et dans les limites fixées par le Conseil Municipal pour certaines matières.

En outre, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, modifiant l'article L 2122-22 précité comporte plusieurs dispositions dont l'objectif est de simplifier et d'alléger un certain nombre de procédures applicables aux collectivités territoriales.

M. Faye intervient sur le point N° 11 de cette délégation autorisant le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, pour demander que ces frais soient fixés préalablement.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (M. Faye s'abstient), décide de donner délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet, les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

* Conclusion de tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité de modifier la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- gestion des opérations de couvertures des risques de taux et de change

* Conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

* Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 800 000 € ;

* D'autre part de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

* Conclusion de tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des domaines;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les instances intentées contre elle, dans toute les matières d'intérêt local, devant les juridictions tant judiciaires qu'administratives : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, en matière contractuelle, de responsabilité administrative, le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de grande voirie, saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales, (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel, et Cour de Cassation).
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5750 € ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2 – Indemnités du Maire, des Maires-Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux

M. le Maire informe qu'un projet d'amendement a été déposé par les présidents des groupes constituant la majorité municipale. Il rappelle que le précédent conseil municipal (17/03/2001) avait adopté un dispositif permettant aux conseillers municipaux, ne bénéficiant pas de délégations, de percevoir également une indemnité. Ce système est de nouveau proposé.

M. Zanolin présente le projet d'amendement :

« Considérant les possibilités réglementaires de majoration d'indemnité de fonction des élus fixées par le CGCT à l'article L 2123-22, disposant que les communes attributaires de la DSU au cours des 3 dernières années ont la possibilité de fixer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure,

Considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses a été éligible à la DSU au cours des 3 dernières années,

Utilisant une partie seulement des possibilités financières données par ces dispositions et ce, dans la limite du maintien d'un niveau d'indemnités pour les adjoints et les conseillers délégués équivalent à ceux de la précédente municipalité »

MANDAT	INDEMNITE
MAIRE	90 % du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%
10 MAIRES ADJOINTS	14/25ème de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,
5 CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEFICIAINT DE DELEGATION DE FONCTION	14/50 ^{ème} de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,
19 CONSEILLERS MUNICIPAUX NE BENEFICIAINT PAS DE DELEGATION DE FONCTION	1.408% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique

Il est proposé de modifier le projet de délibération en ce sens.

Mme Bucquet mentionne que l'on a eu des formules de calcul farfelues et fausses, différentes sur les pages remis du dossier une semaine avant la réunion et que seulement la veille au soir de la réunion nous avons eu les formules justes. Mme Bucquet souhaite informer les membres du Conseil que M. le Maire percevra 3 798,71 €, les Adjointes 1 040 €, les Conseillers délégués 571,68 € et les 19 conseillers 51,68 €.

M. le Maire précise en effet que les indemnités brutes sont calculées en fonction de l'indice 1015 de la fonction publique et que les indemnités proposées n'atteignent pas le maximum autorisé et habituellement décidé dans les autres communes.

M. Faye regrette que le 1^{er} amendement de la majorité municipale porte sur l'augmentation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués. Il remarque que la hausse est de 10% et regrette que les précédentes indemnités n'aient pas été maintenues. M. Faye précise qu'il votera donc contre cette délibération.

M. Zanolin informe en effet que le nombre de bénéficiaires a été augmenté compte tenu des délégations accordées à des conseillers municipaux. Cependant, il précise que les Maires-Adjointes ne bénéficient pas d'augmentation, ni les conseillers.

M. le Maire insiste en effet sur le fait qu'aucun élu ne percevra plus qu'auparavant, suite au projet d'amendement.

M. Mergy poursuit en expliquant bien qu'aucun élu ne bénéficie de hausse d'indemnités. En outre, contrairement à la hausse avancée par M. Faye, M. Mergy indique que la hausse n'est pas de 30 000 € mais d'environ 17 000 €.

M. le Maire indique que le principe d'indemniser tous les conseillers municipaux de la majorité ainsi que de l'opposition est maintenu.

M. Wehbi s'étonne de voir M. FAYE voter contre cette délibération tout en acceptant en même temps de toucher effectivement les indemnités mensuelles votées par les autres. M. Wehbi précise qu'en ce qui le concerne il votera en faveur de cette délibération mais il ne souhaite pas percevoir son indemnité, tout comme il l'avait demandé et fait lors de la précédente mandature aussi bien au conseil municipal de Fontenay qu'au niveau de la communauté d'agglomération Sud de Seine. M. Wehbi reste attaché au caractère bénévole du simple mandat de conseiller municipal.

M. Wehbi informe qu'il votera en faveur de cette délibération mais qu'il ne souhaite pas percevoir son indemnité, tout comme il l'avait demandé lors de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte l'amendement déposé par les présidents des groupes constituant la majorité municipale. (M. Faye vote contre)

Sur le projet de délibération modifiée :

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (M. Faye vote contre), décide d'attribuer l'enveloppe des indemnités allouées au Maire, aux Maires Adjointes et aux Conseillers Municipaux selon la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 90% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, Fontenay aux Roses étant chef lieu de Canton,

- Indemnités des 10 Maires Adjointes : 14/25^{ème} de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

- Indemnité des 5 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction : Gilles Delisle, Sylvie Lours-Gatabin, Zineb Simon, Jean-Philippe Damais, Jules Ngalle Eboa percevront respectivement l'équivalent de 14/50^{ème} de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

- indemnités des autres conseillers municipaux : 1.408% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique.

Ces indemnités seront réévaluées en fonction de l'augmentation de la valeur du point des traitements accordée aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

3 - Création des commissions communales et élection des membres

M. le Maire rappelle que les commissions communales ont pour rôle d'instruire les affaires soumises au Conseil Municipal. Les commissions ont un caractère consultatif, leur rôle est d'éclairer le Conseil Municipal qui seul a le pouvoir de décision. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est proposé de créer trois commissions :

Commission N° 1 :

Finances – Personnel – Intercommunalité - Démocratie locale - Activités économiques – Animations - Politique de la ville

Commission N° 2 :

Culture - Vie scolaire et périscolaire - Sports-Jeunesse – Enfance - Action sociale – Santé - 3^{ème} âge - Personnes handicapées – Prévention

Commission N° 3 :

Emploi – Urbanisme – Logement – Environnement – Espaces verts – Travaux – Déplacements - Sécurité

Le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission est fixé à :

- 10 pour la commission N° 1 dont 2 élus de l'opposition,
- 13 pour la commission N° 2 dont 3 élus de l'opposition,
- 11 pour la commission N° 3 dont 2 élus de l'opposition

Le groupe UMP s'interroge sur les raisons de la suppression d'une commission : Mr. le Maire répond qu'il n'a pas supprimé une commission mais regroupé les 4 en 3.

Mme Galante-Guillemot fait remarquer que dans ce cas il conviendrait d'augmenter le nombre d'élus de l'opposition dans chacune des 3 commissions.

Mme Galante-Guillemot demande à M. le Maire de bien vouloir accorder une suspension de séance du fait du passage de 4 commissions comme indiquées sur le site de la mairie à 3 commissions et la non-précision du nombre de commission dans les documents reçus, afin de répartir les sièges d'opposition au sein des commissions municipales.

M. le Maire accorde une suspension de séance de 15 minutes.

A la reprise de la séance :

Mme Galante-Guillemot propose deux représentants du groupe UMP dans chacune des commissions. Elle rappelle le souhait énoncé lors du précédent conseil que les élus de la majorité votent pour les représentants de la majorité et que les élus d'opposition votent pour les représentants de l'opposition.

M. le Maire lui répond que l'objectif est de bien respecter une représentation proportionnelle de chaque groupe politique et de permettre à chaque élu municipal d'être membre d'une commission.

M. Wehbi informe qu'il assistera à la commission qui présentera le dernier siège vacant sans émettre de choix tranché.

M. Faye souhaite siéger à la commission N° 2.

Il rappelle le vœu qu'il a déposé au nom du groupe « Associatif et Citoyen »

« Pour que la présence d'au moins un élu de chaque liste dans les commissions communales : la diversité des opinions étant une richesse dans la réflexion et le débat démocratique, le conseil municipal décide que dans chaque commission communale, il y aura la présence d'au moins un élu de chaque liste représentée au conseil municipal ».

M. le Maire rappelle que les vœux doivent respecter une rédaction adaptée : « Le Conseil municipal souhaite » et non pas « décide ». En outre, il fait remarquer que le vœu conduirait à constituer des commissions de 35 membres.

Vœu rejeté à la majorité absolue (M. Faye vote pour).

M. Faye indique qu'il a également déposé, au nom du groupe Associatif et Citoyen, un vœu lié aux points 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 :

« Pour que les représentants de la majorité soient choisis par les élus majoritaires et les représentants de l'opposition par les élus de l'opposition :le conseil municipal décide que les représentants de la majorité seront choisis par les élus majoritaires et les représentants de l'opposition seront choisis par les élus de l'opposition ».

Vœu rejeté à la majorité absolue.

(M. Faye, Mme Galante-Guillemint, M. Aubrun, Mme Bucquet, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour).

Mme Galante-Guillemint propose que trois sièges soient occupés par des élus d'opposition dans chaque commission.

M. le Maire précise que la représentation proportionnelle prévoit deux sièges d'opposition pour les commissions N° 1 et 3 et trois sièges d'opposition pour la commission N° 2.

M. Wehbi propose par ailleurs que des élus puissent assister aux autres commissions, sans en faire partie, en tant qu'invité-observateur sans prendre part au vote.

M. le Maire rappelle que ce principe n'est juridiquement pas possible. Cependant, il indique qu'un élu absent pourra se faire représenter à titre d'information.

A l'issue du vote au scrutin secret, la composition des commissions communales est fixée comme suit :

	Candidats	Vote	Sont élus
Commission n°1 Finances Personnel Intercommunalité Démocratie locale Activités économiques Animations Politique de la ville	J. SEGRE	27 voix	J. SEGRE
	G. MERGY	27 voix	G. MERGY
	S. LOURS	27 voix	S. LOURS
	JF. DUMAS	27 voix	JF. DUMAS
	L. ZANOLIN	27 voix	L. ZANOLIN
	D. LAFON	27 voix	D. LAFON
	Ph. DEPOUX	27 voix	Ph. DEPOUX
	D. BEKIARI	27 voix	D. BEKIARI
	V. WEHBI	27 voix	V. WEHBI
	P.H. CONSTANT	14 voix	P.H. CONSTANT
	M. GALANTE-GUILLEMINOT	7 voix	

	Candidats	Vote	Sont élus
Commission n°2 Culture Vie scolaire et périscolaire Sports Jeunesse Enfance Action sociale Santé 3ème âge Personnes handicapées Prévention	P. DUPLAN	27 voix	P. DUPLAN
	C. MARAZANO	27 voix	C. MARAZANO
	Z. SIMON	27 voix	Z. SIMON
	G. DELISLE	27 voix	G. DELISLE
	M. FAYOLLE	27 voix	M. FAYOLLE
	P. LE QUERRE	27 voix	P. LE QUERRE
	P. DUCHEMIN	27 voix	P. DUCHEMIN
	M. MILLER	27 voix	M. MILLER
	S CICERONE	27 voix	S CICERONE
	B. KABANDA	27 voix	B. KABANDA
	A. BULLET-LADARRÉ	14 voix	A. BULLET-LADARRÉ
	M. BUCQUET	14 voix	M. BUCQUET
	M. FAYE	14 voix	M. FAYE
	V. WEHBI	1 voix	

	Candidats	Vote	Sont élus
Commission n°3 Emploi Urbanisme Logement Environnement Espaces verts Travaux Déplacements Sécurité	JJ. FREDOUILLE	27 voix	JJ. FREDOUILLE
	P. GUYON	27 voix	P. GUYON
	G. MAHE	27 voix	G. MAHE
	Jph. DAMAIS	27 voix	Jph. DAMAIS
	J. GUNTZBURGER	27 voix	J. GUNTZBURGER
	J. NGALLE EBOA	27 voix	J. NGALLE EBOA
	F. HEILBRONN	27 voix	F. HEILBRONN
	F. ZINGER	27 voix	F. ZINGER
	A. SOMMIER	27 voix	A. SOMMIER
	M. GALANTE-GUILLEMINOT	14 voix	M. GALANTE-GUILLEMINOT
	JP. AUBRUN	14 voix	JP. AUBRUN

4 – Election des délégués à la Communauté d’agglomération Sud de Seine

M. le Maire précise que le conseil communautaire est composé de 46 membres répartis, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à la population de chacune des villes composant la Communauté d’agglomération Sud de Seine (Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses, Malakoff). Dans ce cadre, 8 sièges sont ainsi attribués à Fontenay-aux-Roses.

M. Faye souhaite savoir quel est le type de scrutin appliqué à cette désignation.

M. le Maire lui répond que c’est au Conseil municipal d’élire ses représentants sans règle particulière mais que depuis le précédent mandat, il est proposé un poste à la Communauté d’agglomération à un élu de l’opposition ce qui n’est pas le cas partout dans d’autres intercommunalités.

M. Faye rappelle qu’il n’est pas contre l’intercommunalité mais regrette qu’elle ait été imposée à la population.

M. Aubrun propose la candidature de Mme Galante-Guilleminot.

Le vote a lieu au scrutin secret.

A l’issue du scrutin, sont élus délégués à la Communauté d’Agglomération Sud de Seine, à la majorité absolue : P. BUCHET (34 voix), D. LAFON (34 voix), G. DELISLE (34 voix), D. BEKIARI (34 voix), JF. DUMAS (34 voix), A. SOMMIER (34 voix), L. ZANOLIN (34 voix), V. WEHBI (26 voix)

Mme Galante-Guilleminot n’est pas élue (7 voix)

M. Wehbi remercie les élus ayant voté pour lui afin qu’il puisse siéger à la Communauté d’agglomération et les remercie de leur confiance.

Mme Galante-Guilleminot constate que Mr Wehbi qui ne représente que 6% des voix des Fontenaisiens est élu par la majorité en place.

5 – Election des représentants de la ville à la Commission d’Appel d’Offres

M. le Maire explique que suite à l’installation du nouveau conseil municipal et à l’élection du Maire, le renouvellement des membres de la commission d’appel d’offres doit être effectué compte tenu des délais légaux de passation des marchés publics.

Conformément à l’article 22 du Code des Marchés Publics, outre le Maire, président de la commission d’appel d’offres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

M. le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : G. MAHE, JJ. FREDOUILLE, L. ZANOLIN, P. DUPLAN

Suppléants : J.Ph. DAMAIS, JF. DUMAS, Ph. DEPOUX, A. SOMMIER

Les élus des groupes « UMP » et « Associatif et Citoyen » proposent les candidatures suivantes pour le dernier poste de titulaire et le dernier poste de suppléant :

Titulaire : M. FAYE

Suppléante : M. BUCQUET

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Titulaires	Suppléants
G. MAHE	Jph. DAMAIS
JJ. FREDOUILLE	JF. DUMAS
L. ZANOLIN	Ph. DEPOUX
P. DUPLAN	A. SOMMIER
M. FAYE	M. BUCQUET

6 – Détermination du nombre de membres composant le conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des membres

M. le Maire indique qu'avant de procéder à l'élection des élus représentant la ville au conseil d'administration du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit en fixer le nombre, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 stipulant que le nombre d'administrateurs élus et nommés, siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S. doit respecter la parité suivante : au minimum 4 membres élus pour 4 membres nommés et au maximum 8 membres élus pour 8 membres nommés.

Les membres nommés par le Maire sont les représentants des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées du département. Ces associations doivent proposer au Maire une liste comportant au moins 3 personnes. S'ajoutent pour Fontenay-aux-Roses des représentants des associations caritatives.

Il est proposé de fixer à 7 membres élus et 7 membres nommés le nombre de membres composant le conseil d'administration du C.C.A.S. Le scrutin est secret.

Mme Galante-Guillemot rappelle que les documents envoyés pour le conseil municipal ne doivent pas être modifiés le jour du conseil. Elle demande donc que les documents transmis aux élus soient définitivement finalisés lors de leur envoi.

M. le Maire précise que les documents constituent des projets de délibération. En outre, il indique que la proposition d'augmenter à 7 le nombre de membres élus et de membres représentant, les associations visent à permettre une meilleure concertation avec ces dernières.

Mme Bullet-Ladarré s'interroge sur l'objectif de cette augmentation.

M. le Maire lui répond que les associations seront mieux représentées.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue, décide de fixer à 7 le nombre des membres nommés et à 7 le nombre des membres élus devant siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.
(M. FAYE s'abstient)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 7 membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire propose la liste suivante :

J. NGALLE EBOA, P. GUYON, G. MERGY, A. SOMMIER, M. MILLER, C. MARAZANO

Mme Bullet-Ladarré se porte candidate pour le dernier siège proposé.

Par 33 voix, sont élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

J. NGALLE EBOA, P. GUYON, G. MERGY, A. SOMMIER, M. MILLER, C. MARAZANO, A. BULLET-LADARRÉ
(1 bulletin nul trouvé dans l'urne).

7 – Election des représentants de la ville à la Caisse des écoles

M. le Maire indique que suite à l'installation du nouveau conseil municipal et en application des statuts de la Caisse des écoles, il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 élus pour représenter la ville à son conseil d'administration. Le Maire est président de droit.

Z. SIMON, P. DUPLAN, P. LE QUERRÉ ainsi que M. BUCQUET font acte de candidature. Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Z. SIMON : 33 voix
P. DUPLAN : 27 voix
P. LE QUERRÉ : 33 voix
M. BUCQUET : 6 voix

M. le Maire proclame élues au conseil d'administration de la Caisse des écoles : Z. SIMON, P. DUPLAN, P. LE QUERRÉ.

8 – Election des représentants de la ville à l'Etablissement Public Administratif du Théâtre des Sources

Suite aux élections municipales et conformément aux statuts de l'établissement public du Théâtre des Sources adoptés par l'assemblée délibérante le 04 décembre 2001, il convient de désigner les membres représentants la ville au sein de cette structure.

Le Conseil d'administration comprend 10 membres désignés pour la durée du mandat municipal dont 6 représentants de la ville.

Font acte de candidature :

P. BUCHET, L. ZANOLIN, M. MILLER, A. SOMMIER, M. FAYOLLE, V. WEHBI, M. FAYE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

34 voix pour : P. BUCHET, L. ZANOLIN, M. MILLER, A. SOMMIER, M. FAYOLLE
21 voix pour : V. WEHBI
6 voix pour : M. FAYE

M. le Maire déclare élus représentants de la ville à l'EPA Théâtre des Sources/Cinéma Le Scarron :

P. BUCHET, L. ZANOLIN, M. MILLER, A. SOMMIER, M. FAYOLLE, V. WEHBI

9 – Désignation des représentants de la ville aux différents syndicats intercommunaux

Les syndicats intercommunaux doivent réunir leur comité syndical entre le 14 et le 18 avril 2008 afin d'élire leur président (loi N°99-586 du 12 juillet 1999).

Conformément à l'article L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la ville dans les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)
- Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)
- Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
- Syndicat de Communication (SYNCOM)
- Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte (SMER)
- Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre

M. le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la ville aux syndicats intercommunaux précités.

M. Galante-Guillemot, JP. Aubrun, M. Bucquet, A. Bulet-Ladarré, P.H. Constant, M. Faye, ne prennent pas part au vote.

Suite au dépouillement, M. le Maire proclame élus, ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
J. GUNTZBURGER	Jph. DAMAIS	Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)
G. MAHÉ	JF. DUMAS	Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)
S. LOURS-GATABIN	J. GUNTZBURGER	Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
S. CICERONE	G. MAHÉ	Syndicat de Communication (SYNCOM)
P. BUCHET	JF. DUMAS	Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte (SMER)
JF. DUMAS	A. SOMMIER	Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre

10 – Election des représentants de la ville dans divers organismes et associations

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de la ville dans les organismes et associations ci-dessous. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Organismes et associations	Candidatures	Voix	Sont élus
CLUB DES ANCIENS <i>3 élus à désigner</i>	C. MARAZANO F. HEILBRONN L. ZANOLIN A. BULLET-LADARRÉ	33 33 24 9	C. MARAZANO F. HEILBRONN L. ZANOLIN
LUDOTHEQUE (Le Manège aux Jouets) <i>2 élus à désigner</i>	P. DUPLAN Ph. DEPOUX	34 34	P. DUPLAN Ph. DEPOUX
CCJL <i>5 élus à désigner</i>	G. DELISLE L. ZANOLIN S. LOURS-GATABIN P. LE QUERRÉ M. FAYE	33 30 34 34 11	G. DELISLE L. ZANOLIN S. LOURS-GATABIN P. LE QUERRÉ M. FAYE
L'ESCALE <i>3 élus à désigner</i>	G. DELISLE S. LOURS-GATABIN M. FAYOLLE M. GALANTE-GUILLEMINOT	33 34 28 6	G. DELISLE S. LOURS-GATABIN M. FAYOLLE
AIB <i>3 élus à désigner</i>	J. NGALLE EBOA A. SOMMIER P.H. CONSTANT	34 34 13	J. NGALLE EBOA A. SOMMIER P.H. CONSTANT
MISSION LOCALE <i>2 élus à désigner</i>	D. BEKIARI G. DELISLE	34 33	D. BEKIARI G. DELISLE
ADIB <i>3 élus à désigner</i>	L. ZANOLIN F. HEILBRONN M. GALANTE-GUILLEMINOT	31 34 14	L. ZANOLIN F. HEILBRONN M. GALANTE-GUILLEMINOT
Organismes et associations	Candidatures	Voix	Sont élus
CLSPD <i>6 élus à désigner</i>	G. MAHE G. DELISLE JJ. FREDOUILLE F. ZINGER P. DUPLAN M. FAYOLLE JP. AUBRUN	34 33 34 32 33 32 15	G. MAHE G. DELISLE JJ. FREDOUILLE F. ZINGER P. DUPLAN M. FAYOLLE
Collège des Ormeaux <i>3 élus à désigner</i>	G. DELISLE M. MILLER S. CICERONE M. BUCQUET	32 31 30 8	G. DELISLE M. MILLER S. CICERONE
Collège Alain FOURNIER <i>1 élu à désigner</i>	P. DUCHEMIN	34	P. DUCHEMIN
Maison de retraite <i>2 élus à désigner au Conseil d'Administration</i>	C. MARAZANO G. MAHÉ	33 34	C. MARAZANO G. MAHÉ
Maison de retraite <i>1 élu à désigner au Conseil d'Etablissement</i>	C. MARAZANO	33	C. MARAZANO
Foyer d'hébergement de la résidence de l'Avenir <i>1 élu à désigner au Conseil d'Etablissement</i>	C. MARAZANO	33	C. MARAZANO
Conseil de discipline du centre de gestion <i>1 élu à désigner</i>	J. SEGRÉ	34	J. SEGRÉ
ADETEL <i>1 titulaire et 1 suppléant à désigner</i>	Titulaire : J. GUNTZBURGER Suppléant : Ph. DEPOUX	34 34	Titulaire : J. GUNTZBURGER Suppléant : Ph. DEPOUX

Vœu présenté par M. Faye

« Pour une limitation, pour les élus cumulant plusieurs mandats et/ou représentations de la ville, du total des indemnités perçues : le conseil municipal décide de limiter à une fois et demi du montant de l'indemnité d'un parlementaire, soit à : 8375,94 euros au 1 février 2007, le total des indemnités perçues par un élu du Conseil Municipal cumulant plusieurs mandats et /ou représentations. L'excédent sera partagé entre les autres élus du Conseil municipal ».

M. le Maire indique que ce vœu constitue la loi.

M. Faye précise que les indemnités de l'intercommunalité sont sorties de l'assiette.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas vrai.

Mr. Faye retire ce vœu, sous réserve de vérification des l'exactitude des propos tenus par Mr le Maire.

Vœu présenté par M. Faye

« Pour la présence d'au moins un élu d'opposition quand la ville est représentée par 3 élus ou plus : chaque fois que la ville est représentée dans un organisme par 3 ou plus élus, il y aura parmi ces élus au moins un élu d'opposition ».

Monsieur Dumas considère que ce vœu est inapplicable car dans certains organismes, les élus représentent la ville ou le maire..Ils sont en quelque sorte les porte-parole de la politique municipale. Ce qui ne peut être le cas d'élus de l'opposition. Son groupe votera donc contre ce vœu.

M. Zanolin rejoint cette position.

Vœu rejeté à la majorité absolue.

M. Faye, Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bucquet, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour.

M. Wehbi ne prend pas part au vote.

Vœu présenté par M. Faye

« Transparence financière des indemnités perçues par les élus siégeant dans d'autres collectivités territoriales et dans divers organismes : chaque fois qu'un élu du conseil municipal siège es-qualité dans une autre collectivité territoriale ou organisme, poste donnant lieu à indemnité, le montant de cette indemnité sera rendue publique au conseil municipal ».

M. Fredouille intervient pour regretter ce genre de stigmatisation alors que la consultation des registres municipaux permet d'avoir cette information.

M. le Maire indique à M. Faye qu'une question orale pourra être déposée sur ce point.

Vœu rejeté à la majorité absolue.

M. Faye, Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bucquet, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour.

M. Wehbi ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay aux Roses, le 28 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET